

POUR ACHETER UNE CONCESSION

Adressez-vous au service des Affaires générales de la Mairie,
6 rue du Général de Gaulle

Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30

Jeudi : 8h30-12h00 / 14h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h

Samedi : 8h30-12h00

POUR RENOUVELER UNE CONCESSION

un formulaire à imprimer est disponible
en ligne sur le site internet de la ville
www.mairie-neuillyplaisance.com
rubrique « démarches administratives »

CIMETIÈRE COMMUNAL

23 chemin de Meaux
93360 Neuilly-Plaisance

Ouvert tous les jours

Avril > Octobre : 8h à 18h

Novembre > Mars : 8h30 à 17h

CONCESSION FUNÉRAIRE

ACHAT OU RENOUVELLEMENT

1. Qu'est-ce qu'une concession funéraire ?

Une concession funéraire dite de «terrain» est un emplacement dans un cimetière dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). La concession funéraire peut également prendre la forme d'une cavurne au sol ou d'un emplacement réservé aux urnes funéraires au sein d'un columbarium. L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

2. Qui peut acheter une concession ?

Toute personne physique peut acquérir une concession dans le cimetière à condition de se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Être domicilié à Neuilly-Plaisance
- Posséder déjà une concession dans le cimetière
- Que la sépulture soit destinée à une personne décédée sur la commune.

Il est également envisageable d'être inhumé dans une concession existante avec l'accord du concessionnaire concerné.

3. Les 3 types de concession funéraire

La concession familiale :

Ont le droit d'y être inhumés : le concessionnaire et, sauf dispositions expresses contraires de ce dernier, son conjoint, ses descendants et leurs conjoints, ses ascendants, les collatéraux, les alliés, ainsi que des personnes extérieures présentant des liens forts avec la famille.

De son vivant, le concessionnaire est le seul décisionnaire : il peut autoriser ou interdire toute inhumation dans sa concession.

La concession individuelle :

Pour une personne expressément désignée par le concessionnaire.

La concession collective :

Pour des personnes expressément désignées par le concessionnaire.

Il est donc très important que l'acte de concession soit précis et clair, et porte bien la mention du type de concession : cela va déterminer qui aura le droit d'y être inhumé. Après le décès du titulaire, aucune autre personne que celles désignées par le concessionnaire lors de l'achat ne pourra être inhumée.

La modification de l'acte ne peut être demandée que par le concessionnaire fondateur et doit être formulée par courrier.

4. Comment acheter une concession ?

La demande de concession de terrain dans le cimetière communal se fait auprès du service des Affaires générales de la mairie en présence des futurs concessionnaires fondateurs justifiant de leur identité (carte d'identité ou passeport).

5. Comment renouveler une concession au cimetière ?

La demande de renouvellement est à adresser par courrier à l'aide du formulaire prévu à cet effet, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité et du règlement correspondant (chèque à établir à l'ordre du Trésor Public). Vous disposez de deux ans, à compter de la date d'expiration de la concession, pour procéder à son renouvellement.

C'est à l'acquéreur ou à ses ayants-droit de renouveler la concession.

L'ayant-droit qui a payé ne devient pas concessionnaire et ne bénéficie pas de droit supplémentaire sur la concession par rapport aux autres ayants-droit.

6. Quels sont les durées et tarifs de concession proposés ?

Concession de terrain :

La commune a fixé trois types de durée de concession pour 10, 30 ou 50 ans, renouvelables à chacun de leur terme.

Les terrains concédés sont tous d'une surface de 240 x 140 cm, semelle comprise.

Les tarifs au 1^{er} septembre 2024 sont les suivants :

Pour 10 ans : 247 euros

Pour 30 ans : 546 euros

Pour 50 ans : 1340 euros

Cavurne ou columbarium :

Il existe également deux types de durée pour les achats de cavurne ou columbarium pouvant recueillir des urnes pour 10 ans et 30 ans renouvelables à chacun de leur terme.

Pour 10 ans : 450 euros

Pour 30 ans : 775 euros